

AED

UNE NOUVELLE

ARNAQUE !

Mai 2025

Elle fait 20h sup pour dépanner à l'internat, le lycée payeur lui verse ... 133 euros !

CE QUE DIT LA LOI

L'article 2bis est ajouté au décret 2003-484. Il permet aux AED de faire des heures supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'arrêté du 15 décembre 2021 fixe la rémunération de l'heure supplémentaire à 13,11 euros.

CE QUE PRATIQUE LE RECTORAT DE NICE

Le rectorat de Nice a permis de créer des contrats courts pour les AED déjà en postes, qui se proposent de faire des heures sup. Problème : il ne s'agit plus d'heures supplémentaires ! La rémunération se fait alors au **forfait** !

La rémunération au forfait, c'est quoi ?

Ça consiste à vous payer encore moins (et oui, ils l'ont fait !). Les explications au verso.

Sud éducation

SUD éducation Var

36 rue Emile Vincent, 83000 – Toulon

Tél : 04 94 21 81 89

Mail : contact@sudeduc83.org

<https://www.sudeduc83.org>

Comme vos heures supplémentaires effectuées se transforment en jours travaillés puisque vous avez signé un contrat complémentaire, vous êtes payé·es à la journée, soit un forfait de 1/30 du salaire net ... quelque soit le nombre d'heures effectuées dans la journée !

Si vous pensiez gagner $13,11 \times 10 = 131$ euros pour une nuit de 10 h à l'internat, vous constaterez que votre employeur vous a fait les poches ...

... Votre nuit ne vous rapportera que la moitié !

Le mail ci-dessous émane du secrétariat d'un lycée payeur en réponse à une AED qui s'inquiétait de ne toucher que la moitié de ce à quoi elle s'attendait. On remarque que si l'AED pensait faire « des heures supplémentaires », l'administration qualifie ce travail de « remplacement ».

Heureusement, l'administration est polie et compatisante.

Bonjour

La rémunération est calculée au 30^{ème} et non à l'heure. Cela paraît dérisoire et sur les contrats courts les rémunérations semblent faibles. ASSED n'est pas fait pour les contrats courts.

Les remplacements à faible quotité sont de fait faibles mais le calcul est pourtant juste.

Bien cordialement

En conclusion, l'administration ne semble pas vouloir appliquer la réglementation sur les heures supplémentaires. Elle propose un mode de rémunération qui peut abaisser le salaire horaire réellement perçu à moins de la moitié du SMIC si la journée de travail supplémentaire est bien remplie et sans en avertir les AED ! Tout est indigne dans ces contrats courts : l'indice de rémunération le plus bas, la quotité qui semble arrondie au pourcent inférieur, des rémunérations différentes pour deux contrats identiques ...

**REFUSEZ LES CONTRATS DE
REMPLACEMENTS !**

**EXIGEZ COLLECTIVEMENT LE PAIEMENT
D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU À DÉFAUT UN
RATTRAPAGE DES HEURES.**



Sud Educ 83

Union syndicale
Solidaires